

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

Présents : M. Th. Bovy, Président,
MM. D. Deru, Bourgmestre, A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban- Jacquet, M. D. Gavage, M. B. Gavray, Echevin(e)s,
M. ~~Ph. Boury~~, Mmes Ch. Labeye-Maurer, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, Mmes C. Brisbois, A. Kaye, P. Gonay, J. Chanson, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, C. Théate, Ch. Berton, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),
M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,
M. E. Blecker, Directeur général ff.

Redevances sur les permis d'urbanisme, les certificats d'urbanisme et les permis de location - Approbation.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la centralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le nouveau C.W.A.T.U.P.E, modifié le 01/09/2009 ;

Vu l'arrête du Gouvernement wallon du 29/10/2012 (MB du 12/11/12) mis en œuvre à partir du 01/12/12 entraînant l'obligation pour la commune de notifier toutes les déclarations (urbanistiques et environnementales) au SPW (DNF) et engendrant des coûts de copie, de timbre simple et recommandé,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 2 octobre 2018, conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 octobre 2018 et joint en annexe,

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public

Sur proposition du Collège communal,

Par 18 voix pour et 4 abstentions ,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, au plus tôt le 1^{er} janvier 2019, pour une période de 7 ans expirant le 31 décembre 2025, une redevance sur les déclarations, demandes de permis et certificats d'urbanisme, que le permis soit délivré ou non délivré.

Article 2 : La redevance est due par les personnes physiques ou morales qui introduisent la demande de permis ou certificats.

Elle est fixée comme suit :

- Permis à 30 jours : 50 €,
 - Permis à 75 jours : 80 €,
 - Permis à 115 jours et certificats d'urbanisme n°2 : 95 €,
- La redevance est augmentée de 20 € pour une demande jugée incomplète.
La redevance est augmentée de 30 € par enquête publique supplémentaire.
- Certificat d'urbanisme n°1 : 25 €
 - Permis de location : 25 €.

La redevance est augmentée de 30 € lorsque le dossier, nécessitant le concours d'un architecte, est déposé à l'administration et ne comprend pas un exemplaire des plans sur support informatique au format PDF ou que le fichier n'est pas communiqué par voie électronique à l'administration.

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

Toutefois, si la demande de permis ou de certificat entraîne une dépense supérieure au taux susvisé, un décompte sera établi sur base des frais réels et la commune se réserve le droit de récupérer le surplus.

Article 3 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Par le Conseil,

E.BLECKER
Directeur général ff

D. DERU
Bourgmestre